



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction Départementale
de l'Équipement de la Moselle
Service Aménagement / Habitat

A R R E T E DDE / SAH n° 2008 - 005 en date du 14 AVRIL 2008

portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » et « inondations » de la commune de DORNOT.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L 562.1 à L 562.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif notamment à l'élaboration ou la modification des Plans de Prévention des Risques (P.P.R.), modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-022 DDE/SAU du 24 avril 1989 portant approbation du Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de DORNOT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-159 DDE/SAH du 9 octobre 2006 prescrivant la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de DORNOT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007 DEDD/3-177 du 23 août 2007 prescrivant l'enquête publique sur la modification du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de mouvements de terrain et d'inondations de la commune de DORNOT qui s'est déroulée du 18 septembre 2007 au 31 octobre 2007 et l'avis du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 11 janvier 2007 de la Moselle et l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière ;

VU l'avis réputé favorable de la Communauté de Communes du Val de Moselle ;

VU la délibération en date du 6 janvier 2007 par laquelle le conseil municipal de la commune de DORNOT a émis un avis favorable au projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Moselle

A R R E T E

ARTICLE 1 - La modification du Plan de Prévention des Risques « mouvements de terrain » et « inondations » de la commune de DORNOT est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le dossier comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel des Services de l'Etat et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal « Le Républicain Lorrain ».

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Val de Moselle pendant un mois au minimum.

ARTICLE 5 – Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le maire de la commune de DORNOT,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Lorraine,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Directeur du Service Navigation du Nord-Est ;
- Monsieur le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.

ARTICLE 6 - Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de la commune de DORNOT,
- au siège de la Communauté de Communes du Val de Moselle,
- dans les bureaux de la Préfecture du Département de la Moselle,
- dans les bureaux de la Direction Départementale de l'Equipement 17, quai Paul Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Metz-Campagne, le Maire de la commune de DORNOT, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jean-Francis TREFFEL